

DEPARTEMENT
YONNE

CANTON
CHARNY

COMMUNE NOUVELLE
**Charny Orée de
Puisaye**

N° AR-CCOP-ST-2020-046

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

.....

ARRETE DU MAIRE

Portant autorisation temporaire d'utilisation du domaine public – Rue du Grand Marchais – Chevillon – Charny Orée de Puisaye

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2, L2122-21, L2212-2, L2122-24 et L2212-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté municipale n°66-PR-2016 du 08 janvier 2016,

Vu l'instruction Ministérielle sur la signalisation routière (livre I-huitième partie-signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Considérant la demande de l'entreprise GRANDJEAN, en date du 14 mai 2020, qui doit installer un échafaudage situé à l'entrée de la Rue du Grand Marchais – Chevillon (89120) ;

ARRETE

Article 1er : Du 25 mai 2020 au 14 juin 2020, l'entreprise GRANDJEAN est autorisée à installer un échafaudage sur la Rue du Grand Marchais à Chevillon.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement sera interdit au niveau des travaux.

- l'entreprise devra laisser au minimum la moitié de la chaussée pour la circulation des véhicules

Article 3 : La signalisation sera mise en place l'entreprise GRANDJEAN.

Article 4 : Le pétitionnaire devra prendre toute mesure nécessaire pour la sécurité des usagers de la voie publique (piétons) pendant toute la durée de l'autorisation. Il devra en outre prendre toute précaution pour assurer la protection des revêtements de chaussée et de trottoirs affectés par la présente autorisation.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur. Il fera l'objet d'une publication en mairie et d'un affichage sur les lieux de son application.

Ampliation en sera donnée à Monsieur le maire délégué Chevillon, à la police municipale et à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Aillant/Montholon, chargés, chacun en ce qui les concerne, de son exécution.

Suite arrêté municipal n°AR-CCOP-ST-2020-046 – ODP : Echafaudage 2/2

Fait à Charny Orée de Puisaye,
Le 18 mai 2020
Le Maire
Michel COURTOIS

Date de publication.....

